

GREFFE
du Tribunal de Commerce de
NANTES
allée de l'Ile Gloriette
4046 NANTES CEDEX 01
tél : 36.29.11.11
et : 36.29.22.22

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant ** S.A.R.L.
* BATINANTES
* 60 RUE FELIX THOMAS
*
*
** 44000 NANTES

Réf : '61B72
RCS : 861800720

Pièces déposées le 24/11/1993 Numéro : 935952

ACTE SSP en date du 18/10/1993 : CESSIION DE PARTS (OU DONATION)
ENTRE M. BOUYER GILLES ET LA STE BATI NANTES FI-
NANCES
PIECES RECUES AU GREFFE LE 23 NOVEMBRE 1993

--- Cout du dépôt : 76.78 Francs.
Dont T.V.A. : 7.18 Francs.

Dia : 9564

Le Greffier,

**
* HLP AUDIT
Dépot Effectué Par * 4 RUE AMELEE MENARD
*
*
** 44300 NANTES

la reproduction de ce document est sans valeur

LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTES
EST LE SEUL LIEU DE DEPOSER LES ACTES DE SOCIETE

CESSION DE PARTS

VISÉ POUR TIMBRES ET ENREGISTRE
A NANTES NORD-QUEST

Le ... 18 NOV. 1993
 Bord. ... 53.1 ... Case ... 9
 Droits d'enregistrement: 72864 F...
 Timbre: ... 4.80 % . 1518 000 = 72864 F...
 Le Receveur Principal Y. LEBEE

Les soussignés :

Monsieur Gilles BOUYER,
 demeurant 60 rue Félix Thomas 44000 NANTES,

ci-après dénommé "le Cédant", d'une part,

ET

- La Société BATI NANTES FINANCES, Société à Responsabilité Limitée au capital de 3.900.000 Frs, dont le siège social est 60 rue Félix Thomas 44000 NANTES, immatriculée sous le numéro NANTES B 389 238 718, représentée par Monsieur François-Régis BOUYER, Gérant,

- Monsieur François-Régis BOUYER,
 demeurant 140 rue Paul Bellamy 44000 NANTES,

ci-après dénommés "les Cessionnaires", d'autre part,

Ont préalablement à l'acte de cession de parts sociales, objet des présentes, exposé ce qui suit :

Suivant acte sous seings privés en date à NANTES du 27 juin 1961, enregistré à NANTES NORD OUEST, il existe une société à responsabilité limitée dénommée BATI NANTES, au capital de 200 000 F, divisé en 2000 parts de 100 F chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 60 rue Félix Thomas, 44000 NANTES, et qui est immatriculée sous le numéro NANTES B 861 800 720. La société BATI NANTES a pour objet principal l'entreprise du bâtiment en général et de tous travaux publics particuliers.

Le Cédant possède CINQ CENT parts sociales de 100 F chacune qui lui ont été attribuées de la manière suivante :

125 parts représentatives d'un apport en numéraire lors de la création de la Société et
 375 parts attribuées lors de l'augmentation de capital intervenue le 20 octobre 1988.

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

CESSION

Monsieur Gilles BOUYER cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit à :

- la SARL BATI NANTES FINANCES qui accepte QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX NEUF parts sociales de 100 F lui appartenant dans la Société, numérotées de 2 à 125 et de 501 à 875,
- Monsieur François-Régis BOUYER qui accepte UNE part sociale de 100 F lui appartenant dans la Société, numérotée 1.

La SARL BATI NANTES FINANCES et Monsieur François-Régis BOUYER deviennent propriétaire de la ou des parts cédées à compter de ce jour et seront subrogés dans tous les droits et obligations attachés à leurs parts.

Les Cessionnaires auront seul droit aux dividendes susceptibles d'être attribués auxdites parts au titre des résultats de l'exercice en cours.

GB TM P.B. MFB

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 1.518.000 F que la SARL BATI NANTES FINANCES et Monsieur François-Régis BOUYER ont payé à Monsieur Gilles BOUYER, qui le reconnaît et leur en donne quittance, de la façon suivante :

- la SARL BATI NANTES FINANCES, la somme de 1.514.964 Frs
- Monsieur François-Régis BOUYER, la somme de 3.036 Frs.

DECLARATION DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

. Le Cédant déclare :

- qu'il est né le 08 décembre 1925 à PARIS,
- qu'il est marié sous le régime de la communauté légale depuis le 27 juillet 1951 avec Madame Marie-François DECRE, née le 03 décembre 1930,

Madame Marie-Françoise DECRE, conjoint commun en biens du Cédant intervient aux présentes et déclare avoir pris connaissance de ladite cession et y donner son consentement.

- qu'il est de nationalité française,
- qu'il est habituellement résident au sens de la réglementation des changes,
- qu'il a la pleine capacité juridique d'aliéner,
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et de tous autres droits.

. Le Cessionnaire, la SARL BATI NANTES FINANCES déclare :

- que la Société est immatriculée à NANTES en date du 04/12/1992 sous le numéro NANTES B 389 238 718,
- que son capital social est de 3.900.000 Frs,
- que son siège social est à NANTES 60 rue Félix Thomas,
- que le Gérant est Monsieur François-Régis BOUYER.

. Le Cessionnaire, Monsieur François-Régis BOUYER déclare :

- qu'il est né le 18 janvier 1956 à NANTES,
- qu'il est marié sous le régime de la communauté légale depuis le 17 novembre 1979 avec Madame Pascale BRAC de la PERRIERE, née le 15 mai 1956,

Madame Pascale BRAC de la PERRIERE intervient à l'acte et déclare ne pas avoir l'intention de revendiquer la qualité d'associé.

- qu'il est de nationalité française,
- qu'il est habituellement résident au sens de la réglementation des changes,

JB T2 P.B MFB

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article 47 de la loi du 24 juillet 1966 et à l'article 10 des statuts, cette cession a lieu entre associés et ne nécessite donc pas l'agrément des associés.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le Cédant déclare que la société BATI NANTES est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées représentent des apports en numéraire.

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à NANTES,
Le 18 octobre 1992
En 4 originaux







